



## Article L.1226-8 du code du travail

-----  
Par fabrice91

Bonjour

J'ai été reclassé dans mon entreprise suite a un accident du travail.

Je n'ai pas été reconnu travailleur handicapé.

Depuis mon reclassement qui date de 9 ans dans la même entreprise je n'ai plus de promotions alors que mes collègues de travail eux ont un déroulement de carrière normal.

Ma question est la suivante:

Est ce que l'article du code du travail L.1226-8 s'applique que pour les personnes en situation de handicap ou pour toutes personnes ayant subi un accident du travail et étant déclaré inapte a l'emploi précédemment occupé et reclassé dans l'entreprise ?